



CHSCT de l'Ain du vendredi 3 juin 2016:

Bilan de la visite par une délégation du CHSCTD01 du collège de Montluel, jeudi 17 mars 2016

Un ensemble de préconisations a été adopté par le CHSCTD01.

Elles sont adressées au président du CHSCTD01, le DASEN de l'Ain, en tant que représentant de l'employeur. Elles ont été normalement transmises au chef de service du collège de Montluel, c'est à dire le Principal. Ces préconisations n'ont pas de caractère obligatoire, mais l'employeur doit tenir informé le CHSCTD01 des suites données à ces préconisations (décret n°82-453 du 28 mai 1982).

Préconisations adressées au Président du CHSCTD01 :

- Entamer, en lien avec la collectivité propriétaire, et en consultant les personnels concernés, une réflexion sur l'attribution de certains lieux (local infirmerie, local reprographie pour les personnels, salle des personnels).
- Entamer une réflexion, avec les personnels, et en lien avec la collectivité propriétaire, sur l'ergonomie des postes de travail informatiques.
- Solliciter auprès du Rectorat une formation d'établissement sur la prévention des TMS (Troubles Musculo-Squelettiques).
- Élaborer une charte interne d'utilisation des messages électroniques, en y associant les différentes catégories de personnels concernés.
- Entamer une réflexion collective sur le travail lié à l'accueil des élèves à besoins éducatifs particuliers. (*travail = entendre « quantité de travail », au vu du rapport de visite*)
- Démarrer, d'ici à la fin de l'année civile 2016, la rédaction du DUER, en y associant tous les personnels, comme le préconisent les « Orientations stratégiques ministérielles 2015-2016 ».
- Insérer, dans le livret de rentrée remis aux personnels, la plaquette d'information présentant les dispositifs de santé et de sécurité des personnels, disponible sur le site académique.
- Organiser une sensibilisation des personnels aux questions de Santé et Sécurité au travail, sous la forme d'une formation d'établissement, en collaboration avec le conseiller de prévention académique, le conseiller de prévention départemental et/ou l'inspecteur SST.

Vos élus FSU au CHSCT de l'Ain

(Ne pas hésiter à nous contacter : fsu01@fsu.fr ou s2ain@lyon.snes.edu . De nombreuses informations sur ce sujet sont sur le site de la FSU01, dans la rubrique « CHSCT (Conditions de travail) » : sd01.fsu.fr)